

Grâce à Hollande-El Khomri et Macron vous allez pouvoir travailler 60 heures par semaine et gagner moins !

écrit par Christine Tasin | 18 février 2016



Lorsqu'une entreprise souhaite «préserver l'emploi» en cas de problèmes économiques ou développer l'emploi pour conquérir de nouveaux marchés, **elle pourra moduler librement le temps de travail et le salaire des employés pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans**. Il faudra en principe l'accord des salariés, mais ceux qui refuseront pourront être licenciés pour «cause réelle et sérieuse». Une situation moins favorable pour eux: lorsqu'un salarié refusait jusque-là des modifications de son contrat, c'est le cadre du «licenciement économique», beaucoup plus favorable, qui était appliqué.

Ce qui se prépare est monstrueux et remet carrément en cause certains acquis datant de 1936 !!!

En effet, le salarié se trouve soumis au marché, aux objectifs de développement (conquérir de nouveaux marchés) et donc aux soucis de gain pour les actionnaires, ainsi qu'aux difficultés économiques.

Comme l'avait prévu notre ami Hoplite lors de l'exemple des ouvriers d'Hambach contraints de travailler 39h payées 37, la

dérégulation se met en place, au nom de la rentabilité de l'entreprise.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/12/18/menaces-de-delocalisation-les-ouvriers-dhambach-vont-travailler-39-h-payees-37/>

—
Il est clair que le chômage et la concurrence déloyale des immigrés font des salariés des serfs corvéables à merci.

Je parlais de 1936, et voici même que l'on peut évoquer le spectre d'avant 1789 et de l'exploitation outrancière des vilains et autres serfs...

Extraits de l'article du Figaro déjà cité ci-dessus

La future loi Travail portée par [Myriam El Khomri](#) pourrait bien être particulièrement favorable aux entreprises et remettre en cause, de fait, les [35 heures](#)... tout en réaffirmant officiellement leur principe. Le quotidien *Le Parisien-Aujourd'hui en France* s'est procuré l'avant-projet de loi, un texte de 105 pages et 47 articles, et livre les principaux points d'un paquet législatif qui promet de faire débat. Il s'agit d'un premier texte, qui devra ensuite passer en comité interministériel, avant d'être présenté en Conseil des ministres le 9 mars prochain et devant le Conseil d'État.

• Vers la semaine de 60 heures?

Si la semaine de travail reste à 35 heures (autrement dit, la majoration horaire se déclenche à la 36ème heure), la durée maximale hebdomadaire pourra être portée à... 60 heures! Il faudra pour cela justifier de «circonstances exceptionnelles» certes, et obtenir un accord au sein de l'entreprise, mais il ne sera plus nécessaire, comme c'est actuellement le cas, [de demander une autorisation](#) à la Direction du travail, ce qu'elle n'accorde d'ailleurs quasiment jamais.

» **LIRE AUSSI:** [Les Français font plus d'heures supplémentaires que les autres](#)

- **Des accords par référendum**

Si le principe de la validation d'un accord d'entreprise par les syndicats n'est pas remis en cause, les organisations signataires devront représenter au moins 50% des suffrages lors des élections professionnelles (contre 30% aujourd'hui). Si les syndicats majoritaires ne valident pas l'accord, des organisations syndicales pourront demander [la tenue d'un référendum](#). Et si le résultat du vote indique qu'une majorité de salariés est en faveur de l'accord, les syndicats ne pourront pas s'opposer à sa validation.

» **LIRE AUSSI:** [Myriam El Khomri veut développer le référendum d'entreprise](#)

- **Astreinte non travaillée = repos**

La loi prévoit qu'un salarié dont les fonctions exigent qu'il soit d'astreinte (restant à son domicile ou à proximité de son lieu de travail, sans travailler, mais potentiellement à disposition de son entreprise en cas de d'urgence) soit considéré comme ayant passé un temps de «repos» s'il n'a pas été sollicité au cours de cette astreinte. Le sujet est sensible: le Comité européen des droits sociaux, s'appuyant sur [la Charte sociale européenne](#) considère que si l'astreinte peut être moins payée, si elle n'a pas abouti à une intervention, elle doit être prise en compte comme du temps de travail effectif.

- **Apprentis: faciliter l'allongement de la durée du travail**

La loi veut permettre un allongement de la durée de travail d'un [apprenti](#) à 40 heures hebdomadaire (contre 35 actuellement) et 10 heures par jour maximum (contre 8 actuellement). Cela était déjà possible avec l'accord de l'inspection du travail et d'un médecin du travail. Cette formalité ne sera plus nécessaire (même si les deux organismes devront être «informés»).

» **LIRE AUSSI:** [Apprentissage, vers plus de souplesse pour le temps de travail](#)

[http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/17/20002-20160217ARTFIG00113-semaine-de-6-0-heures-indemnites-plafonnees-les-mesures-chocs-de-la-loi-travail.php?redirect_premium#xtor=AL-155-\[facebook](http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/17/20002-20160217ARTFIG00113-semaine-de-6-0-heures-indemnites-plafonnees-les-mesures-chocs-de-la-loi-travail.php?redirect_premium#xtor=AL-155-[facebook)

Bref El Khomri-Hollande-Macron font d'une pierre deux coups. Ils se mettent dans la poche et les musulmans et le Medef et ses nombreux adhérents...